

Société d'Encouragement pour l'industrie nationale

FONDÉE EN 1801

PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE INDUSTRIELLE 2018

CONCOURS PHOTO « UN AUTRE REGARD SUR L'INDUSTRIE »



Inscription jusqu'au 15 février 2018
sur www.industriennale.fr/biennalephoto-2018

RÈGLEMENT

1. ORGANISATION

La Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, ci-après la « SEIN » ou « l'Organisateur », association reconnue d'utilité publique, immatriculée au Répertoire national des associations de Paris sous le numéro de Siret 784 28 49 86 00014, et dont le siège est situé 4 Place Saint-Germain-des-Prés 75006 Paris, organise un concours intitulé « Prix de la Photographie Industrielle », ci-après « le Concours ».

Le Concours est organisé en partenariat avec l'école d'Image Les Gobelins, le laboratoire professionnel PIC-TO, des Chambres de Commerce et d'Industrie de France, les Entreprises du label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) et le magazine et galeriste POLKA (ci-après « les Partenaires »).

2. OBJET DU CONCOURS

La SEIN souhaite valoriser tous les secteurs de l'Industrie française par la création d'un Prix de la Photographie Industrielle, afin de mettre en lumière les technologies, les industries, et les hommes qui les développent, par le biais de l'Art et de l'Image.

Les objectifs du Concours sont les suivants :

- Mettre l'Art au service de la démocratisation de la connaissance de l'industrie
- Développer chez les jeunes une culture technique et industrielle, mais aussi le goût de la connaissance scientifique et l'envie de l'acquérir
- Valoriser les Hommes, les métiers, les savoir-faire, l'excellence française, le « Made in France »
- Toucher un public nouveau, jeune et urbain sur tout le territoire national
- Impliquer l'Industrie française au développement de son rayonnement

Le Concours consiste à sélectionner et récompenser la meilleure série de trois photographies industrielles réalisée par un même étudiant (ci-après « les Photographies ») et soumise à un jury composé d'un panel éclectique de personnalités du domaine de la photographie et de l'industrie (ci-après « le Jury »).

Ce Concours est donc ouvert à tous les étudiants inscrits dans une école ou université française (ci-après « le/les Participant(s) ») qui contribueront ainsi à la valorisation des Hommes, des filières d'activités, des savoir-faire industriels et de l'excellence française qui fondent le « Made in France ».

Le Concours est une biennale, il a donc vocation à être renouvelé tous les 2 ans.

La première édition du Concours organisée par la SEIN, se déroulera du 9 novembre 2017 au 29 mars 2018, date à laquelle sera remis le prix.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert aux étudiants majeurs et inscrits dans une école ou université française.

Les membres du Jury et les salariés ou employés de la SEIN ainsi que leurs proches ascendants et descendants directs, ne sont pas autorisés à participer au Concours.

Le Participant certifie sur l'honneur :

- Etre âgé d'au moins 18 ans au jour de sa participation au Concours ;
- Etre étudiant inscrit dans une école ou université française, entendue de manière large, pendant la durée du Concours, soit du 9 novembre 2017 au 29 mars 2018 ;
- Etre le seul auteur des Photographies soumises à l'Organisateur, à ses Partenaires et au Jury dans le cadre de sa participation au Concours ;
- Détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la reproduction sur tous supports et la communication au public, sous toutes leurs formes, des Photographies ;
- Fournir des Photographies n'ayant pas été primées dans le cadre d'un autre concours ;

- Fournir des Photographies inédites et n'ayant donc fait l'objet d'aucune publication préalable, ni d'aucun contrat de licence ou de cession de droits avant ou au cours de la période du Concours ;
- Fournir des Photographies respectant les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue et notamment les droits des tiers.

La participation au Concours est limitée à une seule par personne.

4. INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONCOURS

L'inscription au Concours est ouverte du 9 novembre 2017 au 15 février 2018 à minuit.

Elle se fait exclusivement à l'adresse suivante : www.industriennale.fr/biennalephoto-2018

ETAPE 1 : INFORMATIONS INSCRIPTION

Le dossier de candidature et le règlement sont disponibles du 9 novembre 2017 au 15 février 2018 sur le site internet: www.industriennale.fr

ETAPE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Participant doit compléter son dossier de candidature entre le 9 novembre 2017 et le 15 février 2018 à minuit, en créant son espace « candidature » à l'adresse suivante : www.industriennale.fr/biennalephoto-2018

Pour être complet, le dossier d'inscription doit être dûment rempli et comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom du Participant et éventuellement son nom d'artiste ou pseudonyme
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse mail
- Téléphone
- Nom de l'école ou de l'université à laquelle le Participant appartient

Lors de son inscription en ligne, le Participant doit fournir une adresse email valide permettant de le contacter utilement. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les messages envoyés par l'Organisateur depuis l'adresse email photo@industriennale.fr lui parviendront en ajoutant cette adresse à son carnet d'adresses et en vérifiant que son filtre antispam et ses réglages de sécurité ne bloquent pas les messages.

Tout dossier de participation incomplet, illisible ou comportant des informations fausses ou erronées, pourra entraîner l'élimination du Participant à tout moment du Concours.

Le Participant atteste sur l'honneur que les informations transmises sont exactes et il accepte d'ores et déjà que des justificatifs pourront lui être demandés par l'Organisateur afin de vérifier ces informations, et notamment une copie de sa carte étudiant.

Il est précisé que les données personnelles communiquées par le Participant à l'Organisateur, et notamment son adresse postal ou email, ne seront utilisées que dans le cadre du Concours. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de retrait aux informations qui le concernent. Le Participant peut exercer ce droit en adressant un mail à l'adresse suivante : photo@industriennale.fr

ETAPE 3 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

Chaque Participant doit présenter une série de trois Photographies.

Les Photographies doivent répondre au cahier des charges suivant :

- Valoriser un site, technique ou outil industriel, avec une dimension **Innovation** ;
- Ne comporter aucune mise en scène visant à simuler ou détourner un site industriel
- Comporter un titre ;
- Comporter une légende, c'est à dire un texte explicatif en français qui précisera le contexte de prise de vue (moins de 500 signes) ;
- Etre impérativement d'une résolution de 300dpi ;
- Etre impérativement d'une taille de 3500 pixels par 4500 pixels minimum
- Etre remises sous forme de fichier JPG avec la charte de nommage suivante : nom_prenom-.jpg ;
- Comporter une description du procédé utilisé en cas de procédé alternatif

Les Photographies peuvent être réalisées en couleurs ou en noir et blanc.

Seules les retouches sur la luminosité, le contraste, la saturation, la balance des blancs ainsi que les retouches localisées d'exposition seront acceptées.

La suppression des poussières de capteurs et nettoyage ponctuel de l'image est autorisée tant qu'elle ne modifie pas le sens des Photographies.

L'ajout ou la suppression de tout élément visant à dénaturer l'image n'est pas accepté [personnage, objet...].

Les procédés photographiques alternatifs [sténopés, collodion, palladium, cyanotypes, expositions multiples...] sont acceptés.

Toute demande concernant les présentes conditions de participation et de manière générale l'organisation du Concours ou les termes du présent Règlement peut être adressée à l'adresse email de l'Organisateur suivante : photo@industriennale.fr

5. LE JURY

Du 16 février 2018 au 1^{er} mars 2018, le Jury sélectionnera souverainement parmi les Participants :

- 1 lauréat
- 4 finalistes

Pour la première édition 2018, le Jury est composé de :

- **Olivier Dassault**, Photographe et Président du Conseil de surveillance du GIMD (Groupe Industriel Marc Dassault), Président du Jury ;
- **Olivier Mousson**, Président de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale et Trésorier du Jeu de Paume ;
- **Paulette Gassman**, Présidente du Conseil d'Administration du laboratoire professionnel PICTO ;
- **Alain Genestar**, Fondateur et Directeur de la Publication de Polka Magazine ;
- **Nathalie Berriat**, Directrice de l'école d'image des Gobelins ;
- **Gérard Delmas**, Président de la CCI du Val-de-Marne ;
- **Romain Alès**, Directeur des Parfums Caron et Président de la Commission nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV) ;
- **Stéphane Magnan**, Industriel et fondateur de la Galerie Les Filles du Calvaire ;
- **Dimitri Tolstoï**, Photographe.

Dans l'hypothèse où l'un des membres du Jury se trouverait empêché pour quelque raison que ce soit, il pourra, à la discrétion de l'Organisateur, être remplacé par toute autre personne aux compétences et qualité comparables.

Le Jury est seul habilité à juger de la qualité des Photographies et à accepter des Photographies dont la conformité aux exigences du Concours peut être considérée discutable. La décision du Jury est souveraine.

Le Jury notera autant l'intérêt *journalistique/reporter* que les qualités artistiques des Photographies.

6. SELECTION ET INFORMATION DU LAUREAT ET DES FINALISTES

Les noms du lauréat et des quatre finalistes sélectionnés seront publiquement annoncés le 29 mars 2018 à l'occasion d'une cérémonie de remise de prix.

Le lauréat et les quatre finalistes seront informés de leur sélection par le Jury par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 5 mars 2018.

Cette information devra rester strictement confidentielle jusqu'à la cérémonie de remise de prix du 29 mars 2018 et sauf accord exprès contraire de l'Organisateur, les Participants sélectionnés ne pourront communiquer cette information à aucun tiers.

Les Participants sélectionnés devront accuser réception de cette notification et fournir l'ensemble des documents justificatifs demandés par l'Organisateur et notamment, leur carte étudiant, le formulaire d'autorisation de publication ou de cession de droits, et le cas échéant les autorisations des personnes photographiées.

A défaut, ou en cas de manquement à l'obligation de confidentialité précitée, l'Organisateur se réserve le droit après concertation avec le Président du Jury, de remettre en jeu le prix, et de l'attribuer à un autre Participant.

L'Organisateur et les membres du Jury se réservent le droit de convoquer les Participants sélectionnés afin de les recevoir dans le cadre d'un entretien individuel. Ces entretiens pourront être effectués par téléphone selon les disponibilités des différentes parties concernées.

Le Jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats et même durant l'exposition, dans l'hypothèse où une fraude ou tromperie manifeste serait révélée.

7. EXPOSITION ET PRIX

La SEIN organisera une exposition exceptionnelle des Photographies sélectionnées et primées, à l'Hôtel de l'Industrie, du 29 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de la Semaine de l'Industrie. Les tirages des Photographies sélectionnées et primées seront réalisés par le laboratoire PICTO, laboratoire professionnel partenaire du Concours.

Le vernissage de cette exposition aura lieu le 29 mars 2018 sous la présidence du Président du Jury, et de l'ensemble de ses membres.

A cette occasion, les membres du jury annonceront le nom du lauréat et des 4 finalistes qui se verront remettre au choix, l'un des trois tirages parmi les Photographies primées ainsi qu'une invitation pour participer à la cérémonie de remise du prix de la biennale suivante.

Par ailleurs, afin d'accroître la visibilité des Photographies du lauréat et des 4 finalistes, une exposition itinérante présentera les deux tirages restant des Photographies primées, dans des différentes Chambres de Commerce et d'Industrie de France, partenaires du Concours.

Cette exposition itinérante s'achèvera à la date d'ouverture des inscriptions pour la biennale suivante.

Il est expressément précisé que ces dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leurs échanges ou remplacements par une autre dotation de quelque valeur que ce soit. Les dotations ne pourront pas être transmises.

8. GARANTIES

Le Participant garantit être l'auteur et seul titulaire des droits sur les Photographies jointes à son dossier de candidature.

Il garantit que les Photographies jointes à son dossier de candidature ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers, et en particulier qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de la personnalité, image ou vie privée, du ou des personnes représentées. Le cas échéant, il incombe au Participant d'obtenir le consentement et les autorisations écrits pour la reproduction, la publication, l'exposition publique et de manière générale pour toute utilisation ou exploitation des Photographies.

Le Participant garantit l'Organisateur de tout recours à ce titre.

9. AUTORISATION D'EXPLOITATION

9.1. EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DU CONCOURS

Le Participant autorise expressément l'Organisateur et l'ensemble des Partenaires du Concours, sans limitation de durée, à reproduire les Photographies soumises à l'appui de sa candidature et à les mettre à disposition du public en ligne sur les sites Internet et l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisateur et des Partenaires ainsi que sur le site Internet et réseaux sociaux du Concours et à transmettre ces Photographies à tous tiers (notamment journaux et magazines) dans le cadre de la couverture et de la promotion du Concours et de ses prochaines éditions.

De manière plus générale, en participant au Concours, le Participant reconnaît avoir été informé et déclare accepter en parfaite connaissance de cause, que les Photographies pourront être exploitées, reproduites, représentées et/ou communiquées au public par l'Organisateur et ses Partenaires afin de promouvoir et valoriser le Concours et/ou l'ensemble des activités de l'Organisateur, notamment pour la recherche de sponsors et/ou mécènes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit et ce pour la durée légale de protection du droit d'auteur et toute prorogation éventuellement accordée la loi ou les conventions internationales.

9.2. EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES PRIMEES

Le lauréat et les finalistes autorisent d'ores et déjà l'Organisateur à tirer et présenter les Photographies, à l'occasion de toute exposition privée ou publique, en France et à l'étranger, jusqu'à la biennale suivante.

Le Participant autorise également l'Organisateur et les Partenaires du Concours à reproduire lesdites Photographies sur tous supports imprimés ou numériques et à communiquer au public ces supports, aux fins de promotion, de communication et de publicité des expositions précitées, des différentes éditions du Concours et de leurs activités respectives.

Les tirages des Photographies présentés au cours de l'exposition à l'Hôtel de l'Industrie et de l'exposition itinérante, seront réalisés aux frais de l'Organisateur en partenariat avec le laboratoire professionnel PICTO.

9.3. DISPOSITIONS GENERALES

Compte tenu notamment du caractère non commercial des exploitations précitées, les autorisations sont consenties à titre gratuit par le Participant.

Sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et jusqu'à la date de la fin du Concours, le Participant s'engage à ne pas exploiter les Photographies en dehors du contexte du Concours et en particulier à ne pas conclure de contrat de cession ou de licence, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, relatif à l'exploitation de ces Photographies avec un tiers.

A compter de la date de fin du Concours, le Participant peut librement exploiter les Photographies et notamment les céder à tous tiers dans la mesure où cette exploitation ne limite ou n'empêche pas les autorisations consenties en application des paragraphes 9.1 et 9.2. précités.

Pour chacun des usages mentionnés au paragraphes 9.1 et 9.2. ci-avant, le nom du Participant (ou le pseudonyme choisi par lui) ainsi que le lien avec le **Prix de la Photographie Industrielle « Un autre regard sur l'industrie »** seront expressément mentionnés sous chaque Photographie.

10. SORT DES PHOTOGRAPHIES APRÈS LE CONCOURS

Les fichiers numériques des Photographies non primées seront conservés après la clôture du Concours et pourront être exploités dans la limite des utilisations autorisées aux termes de l'article 9.1 du Règlement. Il relève de la responsabilité de chaque Participant de conserver une copie des fichiers des Photographies transmises avec son dossier de candidature.

Les tirages des Photographies du lauréat et des 4 finalistes seront conservées par l'Organisateur à l'issue de l'exposition itinérante. Ils pourront être exposés à l'Hôtel de l'Industrie.

11. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Toutes contraintes techniques, juridiques, financières, ou de toute autre nature, même si elle ne constitue pas un cas de force majeure, dès lors qu'elle est susceptible d'empêcher le bon déroulement du Concours, autorisera l'Organisateur à modifier les conditions du présent Règlement et dans les cas les plus graves, à écourter ou annuler le Concours.

Dans cette hypothèse, l'Organisateur s'engage à informer chaque Participant qui aurait pris part au Concours par tous moyens appropriés (mails, courriers).

Le Concours étant organisé à l'initiative et aux frais de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée ni engagée en cas de modification des conditions du Concours ou en cas d'annulation.

12. CLAUSE FINALE

En soumettant les Photographies dans le cadre du Concours, le Participant déclare avoir lu et compris les conditions du présent règlement qu'il déclare accepter sans réserve.

Le présent Concours est soumis à la loi et à la compétence des juridictions françaises.